



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024_069-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit juillet dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents :	18	Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents :	11	date du 2 juillet 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Votants :	27	Présents (18) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Faure-Pinault, Galiana,
		Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli,
		Tolfo.
Pour :	27	Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chezeau (pouvoir à M.
Abstention :		Mazeyrat), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme
Opposition :		Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), Mme Segueni
		(pouvoir à Mme Mazellier), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), Vallon (pouvoir à Mme
Quorum :	15	Faure-Pinault).
		Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.
		Absente (1) : Mme Keskin.
		Secrétaire : Mme Faure-Pinault

Objet : Création de deux supports de poste pour subvenir à des besoins temporaires d'accroissement d'activité dans les services

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois à temps complet, de catégorie C, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint administratif.

Les membres du Comité Social Territorial ont été informés lors du CST du 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un poste adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Virginie FAURE-PINAULT

N° 69